

DELIBERATION N° 2020/207

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics relatif au réaménagement du complexe sportif de Dumbéa Centre, ainsi que leurs avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 13 mai 2020,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 424/CP du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
VU la délibération du 2020/072 du 18 février 2020 approuvant le budget unique 2020,
VU la délibération n° 2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,
VU la décision CNDS/DES-DOM n°8199 du 30 novembre 2018,
VU la note explicative de synthèse n° 2020/47 du 5 mars 2020,
La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 4 mai 2020,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le ou les marchés publics de travaux relatifs au réaménagement du complexe sportif de Dumbéa Centre ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

Les dépenses correspondantes estimées à cent-soixante-quinze millions de francs CFP HT (175.000.000 F.CFP HT) seront imputées sur l'opération 201402 « REAMENAGEMENT COMPLEXE SPORTIF DUMBEA CENTRE » faisant l'objet d'une inscription en AP/CP au budget principal 2020 de la section d'investissement de la Ville.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier Payeur de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 MAI 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MAI 2020



Le Maire,
Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	1
SAG -	1
AFFICHAGE -	1
DDP	1
SERVICE DES FINANCES	1
TRESORIER PROVINCE SUD	1